

N°2018-BCA-05

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION PORTANT ACCUEIL D'UN AUMONIER AU SDIS 76 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a été contacté par l'Archevêque de Rouen quant à la possibilité d'accueillir un aumônier au sein du Sdis 76 à l'instar de ce qui a pu être mis en place au sein d'autres Services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Après étude de la faisabilité du projet prenant en compte les injonctions croisées des principes de laïcité du service public et de liberté d'opinions et de conscience des agents publics, le service a convenu avec le diocèse que Monsieur Alain LEFEBVRE, diacre permanent pourra intervenir en sa qualité d'aumônier auprès des agents du Sdis 76 et à leur demande dans le respect des dispositions de la convention ci-jointe

Le projet de convention présenté et proposé aux membres du Bureau fixe les modalités d'accueil et les missions dévolues ainsi que le caractère bénévole de l'intervention (*exercice d'une activité de soutien moral et interventions pouvant également se situer dans un cadre privé à la demande des personnels pour la célébration de cérémonies*).

Le projet de convention ci-joint sera également le document type qui servira en cas de demandes intervenant pour d'autres confessions.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe en tant que convention type,
- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser le président à signer la convention entre le Sdis 76 et l'Archevêque de Rouen, ci-jointe avec ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

**CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN AUMONIER AU SEIN DU SDIS DE LA SEINE-MARITIME**

Vu :

- le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- la Constitution du 04 octobre 1958,
- la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6,

Entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (dénommé ci-après Sdis 76), représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice.
D'une part,

Et le Diocèse de Rouen, représenté par Monsieur Dominique LEBRUN, Archevêque de Rouen.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – objet

Le diocèse de Rouen autorise Monsieur Alain LEFEBVRE, diacre permanent, à exercer une activité d'aumônier au bénéfice du Sdis 76.

Article 2 – nature des fonctions exercées

Cet aumônier, rattaché au médecin-chef, peut être sollicité pour participer au soutien moral des personnels en complément des actions réalisées par le service.

Il peut également apporter son concours à l'issue d'interventions ou de situations personnelles difficiles.

Dans le cadre de leur vie privée, les agents du Sdis 76 peuvent recourir à son appui lors de démarches entreprises auprès des autorités œcuméniques (mariage, baptême...).

Article 3 – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2018 pour une période d'un an. La convention fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Article 4 – conditions d'exercice

Monsieur Alain LEFEBVRE exerce ses activités pour le compte du Sdis 76 à titre bénévole. Il est autorisé à porter l'uniforme des sapeurs-pompiers avec un insigne correspondant à sa qualité.

Article 5 – fin de la convention

La présente convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3, sous réserve d'un préavis d'un mois, à la demande :

- du Sdis de la Seine-Maritime ;
- du diocèse de Rouen ;
- de Monsieur Alain LEFEBVRE.

En cas d'inexécution de l'une des obligations des parties, le préavis à respecter est diminué à quinze jours.

Dans tous les cas, la demande devra faire l'objet d'un envoi en recommandé avec accusé de réception. La notification de la résiliation devra également parvenir à Monsieur Alain LEFEBVRE dans les mêmes conditions.

Article 6 – contentieux

La présente convention peut faire l'objet en outre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Exécution de la convention

L'archevêque de Rouen, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à, le
...../...../.....

**Le Président
du Conseil d'Administration du
SDIS**

L'archevêque de Rouen

L'aumônier

André GAUTIER

Dominique LEBRUN

Alain LEFEBVRE